

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201008\_9 du 8 octobre 2020**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Parking de la médiathèque : modification des modalités et des conditions d'accès**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-09-07 du Conseil municipal du 24 septembre 2010 portant sur l'approbation des horaires de fonctionnement et la tarification du parking de la Médiathèque ;

Vu la délibération n°2012-04-09 du Conseil municipal du 4 avril 2012 portant sur l'approbation de la tarification complémentaire du parking de la Médiathèque ;

Vu la délibération n°2014-06-11 du Conseil municipal du 5 juin 2014 portant sur la modification du temps de gratuité et du montant des abonnements mensuels de stationnement ainsi que la tarification horaire du parking de la Médiathèque ;

Vu l'article 6.V de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » ;

Vu l'article L.113-7 du Code de la consommation ;

Vu la délibération n°20150903 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 portant sur la tarification par tranche de 15 minutes du parking de la Mémo ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Médiathèque d'Oullins « la Mémo » a été ouverte au public en 2010 et comporte un parc de stationnement situé en sous-sol, mis en service en février 2011. Ce parking appartient à la Mairie d'Oullins et est composé de 58 places.

Ce parking payant avait vocation à être utilisé principalement par les usagers de la Mémo.

Depuis l'ouverture du parking Aulagne (1h de gratuité / 136 places) et avant le sinistre du 24 janvier dernier, rendant inutilisable ce parking, nous avons constaté une évolution des usages de ce parking fréquenté exclusivement par des abonnés.

Nous proposons donc de réserver son utilisation uniquement aux abonnés et services municipaux. Ce fonctionnement permettra de mieux sécuriser le parking en mettant en place un accès exclusivement par badge. De même cette reprise en régie permettra de diminuer les coûts de fonctionnement de ce parking dont la gestion était confiée à LPA.

Pour les usagers ponctuels, ils auront la possibilité de se stationner sur le parking Louis Aulagne qui se trouve à proximité de la Mémo.

Des places au nombre de 9 seront réservées à des véhicules municipaux.

Des places au nombre de 2 seront réservées aux PMR.

Plusieurs abonnements seront proposés :

- Un abonnement au prix de 60 € par mois pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'un véhicule léger.
  - Un abonnement au prix de 30 € par mois pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'une moto (avec la possibilité de stationner 2 motos sur une place).
  - Un abonnement au prix de 60 € par an pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'un vélo (avec la possibilité de stationner 2 vélos sur une place).
- 4 places seront réservées à l'usage des deux roues.

Le Pôle sécurité délivrera les abonnements aux usagers et encaissera les paiements mensuels par le biais de sa régie de recettes.

Un règlement intérieur avec les conditions d'abonnement sera rédigé et transmis aux futurs abonnés.

Les conditions d'accès à ce parking seront sécurisées et seules les personnes autorisées à se stationner pourront accéder à ce parc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** les conditions d'accès au parking de la Mémo réservées uniquement à des abonnés et à des véhicules municipaux.

**APPROUVE** la création de 3 abonnements :

- Un abonnement au prix de 60 € par mois pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'un véhicule léger.
- Un abonnement au prix de 30 € par mois pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'une moto (avec la possibilité de stationner 2 motos sur une place).
- Un abonnement au prix de 60 € par an pour le stationnement illimité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 d'un vélo (avec la possibilité de stationner 2 vélos sur une place).

**ABROGE ET REMPLACE** toutes les délibérations prises jusqu'à ce jour concernant la tarification du parking de la médiathèque.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le huit octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*